

## DEMANDE DE CARTE RAHATI طلب بطاقة راحتي

**Le demandeur :**

Nom	.....	طالب البطاقة الاسم العائلي
Prénom	.....	الاسم الشخصي
N° de dossier de pension	.....	رقم الملف
Matricule	.....	رقم الانخراط
N° de la Carte d'Identité Nationale	.....	رقم بطاقة التعريف الوطني
Adresse Courrier :	.....	العنوان
Code postal	.....	
Ville	.....	

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la carte, mentionnées ci-dessous, que j'accepte sans réserve.	أنا الموقع أسفله، أصرح بأنني اطلعت على الشروط العامة لاستعمال البطاقة الواردة أسفله، و التي أقبلها بدون تحفظ
---	--

<b>Signature du Demandeur</b>	<b>توقيع</b>

....., le	.../.../.....	في .....
-----------	---------------	----------

## CONDITIONS GENERALES

### Définition

Est désigné par :

- La CIMR : La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, association à but non lucratif sis au 100, Boulevard Adelmoumen, Casablanca-Maroc
- La Banque : La Banque Centrale Populaire, société anonyme au capital de 617.218.800 dirhams, ayant son siège social sis au 101, Boulevard Zerktouni, Casablanca Maroc, ainsi que les Banques Populaires Régionales.

### Article 1 : Objet de la Carte

1-1 La « Carte RAHATI », émise par la Banque est une carte monétique adossée au Centre Monétique Interbancaire (CMI), destinée à être utilisée exclusivement au Maroc et qui permet :

- aux allocataires non bancarisés : d'effectuer les transactions de retraits et de paiement au Maroc ;
- aux allocataires bancarisés : de pouvoir bénéficier de leurs allocations sur leurs comptes ouverts auprès des agences bancaires, qu'elles soient Banque Populaire ou autres.

La « Carte RAHATI » est aussi un moyen pour les allocataires porteurs de la carte de s'authentifier auprès des agences de la Banque Populaire pour attester de leur vie en remplacement des certificats de vie.

### 1-2 Caractéristiques de la carte :

- La carte RAHATI est personnalisée au nom de son porteur
- Le bénéficiaire de la carte peut ne pas être titulaire d'un compte auprès de la Banque Populaire ;
- La carte RAHATI, destinée à l'allocataire non bancarisé, est approvisionnée du montant de la pension CIMR destinée audit allocataire. Le bénéficiaire ne peut retirer dans ce cas que les sommes préalablement chargées par la CIMR, et uniquement quand sa carte est active ;
- La carte prépayée est renouvelable automatiquement à l'échéance, si elle n'a pas fait l'objet d'opposition ou d'annulation. Le renouvellement est géré par la BANQUE ;
- L'opposition de la carte se fait soit par le bénéficiaire de la carte soit par la CIMR.

### 1-3 Utilisations de la carte :

La carte RAHATI est utilisée :

- Pour les allocataires non bancarisés : Dans tous les guichets automatiques bancaires, et auprès des commerçants affiliés au Centre Monétique Interbancaire, et ce conformément aux utilisations et conditions listées aux articles 6 et 7 ci-dessous, ainsi qu'auprès des agences de la Banque Populaire pour attester de leurs vies conformément à l'article 3,
- Pour les allocataires bancarisés : uniquement comme moyen d'attestation de leurs vies auprès des agences Banque populaire, et ce conformément à l'article 3.

### Article 2 : Délivrance de la Carte

2-1 **Délivrance de la carte** : La carte est délivrée au bénéficiaire par la CIMR ou par l'agence CIMR la plus proche du lieu de sa résidence. Les codes confidentiels provisoires seront communiqués par les agences de la Banque au moment de la première présentation de l'allocataire à l'agence BCP. L'allocataire devra, dans le délai qui lui sera communiqué par l'agence introduire le code PIN et le modifier sur le champ.

2-2 **Remplacement de la carte** : les demandes de remplacement sont formulées par l'allocataire directement auprès de la CIMR.

### Article 3 : Activation et désactivation des cartes

- L'allocataire doit se présenter à une agence de la BANQUE pour l'activation de sa carte, selon la périodicité et les délais convenus par la Banque et la CIMR.
- L'agence de la BANQUE active la carte bancaire de l'allocataire sur la base des pièces suivantes :
  - La carte d'identité nationale
  - La carte d'allocataire
  - la carte Rahati
- La non présentation de l'allocataire à l'agence de la BANQUE pour l'activation de sa carte dans les délais convenus, entraîne la restitution au donneur d'ordre du reliquat du solde disponible sur la carte.

### Article 4 : Code Confidentiel

4.1. Le bénéficiaire de la « Carte RAHATI » doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et de son code confidentiel. Il doit donc le tenir absolument secret et ne le communiquer à personne.

4.2 Ce code est indispensable au niveau des guichets automatiques de banque et au niveau des terminaux de paiement électroniques chez les commerçants.

4.3. Le nombre d'essais successifs est limité à trois (3) avec le risque notamment, de confiscation de la carte au troisième essai infructueux.

### Article 5 : Validité de la Carte

5.1. La carte RAHATI a une durée de validité de 3 ans;

5.2. Le bénéficiaire de la carte peut faire une opposition en cas de perte selon les modalités décrites dans l'article 9.

5.3. Seule la CIMR est habilitée à annuler la carte auprès de la Banque.

5.4. L'annulation de la carte par la CIMR entraîne la résiliation du présent contrat et à la restitution au donneur d'ordre (CIMR) du reliquat du solde disponible sur la carte.

### Article 6 : Utilisation de la Carte auprès des guichets automatiques .

Dans le souci d'améliorer les services sur les guichets automatiques bancaires :

6.1. La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les services accessibles sur les GAB notamment par l'addition de nouveaux services ou de nouvelles fonctionnalités.

6.2. A cet effet le bénéficiaire de la carte, consent et reconnaît d'ores et déjà que toute utilisation d'un nouveau service ou d'une nouvelle fonctionnalité ne figurant pas sur son contrat initial constitue une adhésion pure et simple à ces services ou fonctionnalités.

6.3. La banque se réserve le droit d'interrompre ou de limiter provisoirement les services sur GAB, à des fins de maintenance, en cas de surcharge pour effectuer des extensions de routine , ou en cas d'utilisation ou de dysfonctionnement du service créant une perturbation de l'infrastructure technique du réseau GAB , ou pouvant créer un danger pour l'intégrité, la confidentialité et/ou l'authenticité des transactions.

6.4. Le bénéficiaire de la carte reconnaît expressément que les renseignements des appareils automatiques ou leur reproduction sur un support informatique constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leur imputation au solde disponible sur lequel cette carte fonctionne, ils ne sont susceptibles d'aucune contestation de sa part.

### Article 7 : Utilisation de la Carte auprès des commerçants acceptants.

7.1. La carte prépayée « Carte RAHATI » est un moyen de paiement qui ne doit être utilisée que pour régler des achats de biens et des prestations de services réellement effectués. Elle ne doit en aucun cas, être utilisée pour une avance en espèces auprès des commerçants acceptants.

7.2. Le bénéficiaire autorise la BANQUE à débiter le solde disponible de la carte des montants des règlements et achats effectués au moyen de la carte auprès des guichets automatiques et des tickets TPE, remis par les commerçants, dûment revêtus du numéro de la carte et de la signature.

7.3. Lorsque la situation du solde disponible de la carte ne permet pas le règlement des tickets TPE, la transaction d'achat auprès du commerçant acceptant ne peut pas être effectuée.

7.4. Toute contestation concernant les opérations enregistrées au débit du solde disponible doit parvenir à la BANQUE dans un délai maximum de 60 jours de la date de la réalisation de l'opération contestée. Tout ticket TPE signé par le bénéficiaire de la carte sera considéré comme valable et sera débité du solde disponible de la carte. La BANQUE reste étrangère à tout litige qui pourra opposer le bénéficiaire de la carte au commerçant qui refuserait d'accepter la carte de paiement pour quelque raison que ce soit.

### Article 8 : Responsabilités du bénéficiaire de la carte

8.1. Le bénéficiaire de la carte est tenu responsable de la conservation et de l'utilisation de la « Carte RAHATI », et assume de ce fait toute responsabilité en découlant

8.1. Le bénéficiaire de la carte « Carte RAHATI », est responsable de sa conservation et de son utilisation. La BANQUE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de la carte, divulgation du code confidentiel ou encore en cas d'usage frauduleux ou abusif. Tout emploi frauduleux ou abusif de la carte est passible des sanctions prévues conformément aux lois et règlements en vigueur.

8.1. En cas de perte ou de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte par un tiers, la responsabilité du bénéficiaire n'est dérogée qu'après réception de la confirmation écrite de la déclaration du titulaire de la carte.

### Article 9 : Modalités d'opposition

9.1. Le bénéficiaire de la carte RAHATI doit immédiatement déclarer la perte ou le vol de sa carte en se présentant à une agence Banque Populaire aux heures d'ouverture.

En dehors des heures d'ouverture, il doit :

- Appeler le N° 05 22 437 437 ou le N° 05 22 437 435 et communiquer le numéro de sa carte RAHATI (N° à 16 chiffres figurant sur la carte) et s'identifier (Nom prénom et numéro de CIN).
- Confirmer l'opposition, par écrit, auprès de la BANQUE qui remettra une copie avec cachet preuve d'accusé réception.

9.2. La BANQUE ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition par téléphone qui n'a pas été confirmée par écrit ou qui n'émanerait pas du bénéficiaire de la carte.

9.3. Seules sont recevables les oppositions introduites par le bénéficiaire de la carte expressément motivées par la perte ou le vol de la carte, ou par le redressement ou la liquidation judiciaire du Donneur d'Ordre.

### Article 10 : Frais à la charge de l'allocataire :

- Retraits GAB confrères : cinq dirhams quarante six centimes hors taxes (5.46 DH HT) pour chaque opération prélevés directement par la BANQUE;
- Frais d'opposition par opération : vingt dirhams hors taxes (20 DH HT) prélevés directement par la BANQUE;
- Frais de recalcul du code PIN : dix dirhams hors taxes (10 DH HT) prélevés directement par la BANQUE;
- Frais de remplacement de la carte : 25DH HT prélevés directement par la BANQUE;

Il est à préciser qu'un solde minimum de 50 DH devra rester disponible sur la carte pour couvrir ces éventuels frais de gestion (demande d'opposition, demande de remplacement...) qui sont à la charge de l'allocataire.

### Article 11: Clauses attributives de juridiction

Toutes les contestations relatives à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat relatif à la carte prépayée sont de la compétence du tribunal de commerce dont le ressort duquel se trouve le siège social de la BANQUE.